

**Séance du 27 juin 2023**

**Relative à la mise en place de formules déjeuner, définition du coût de revient et tarification des repas à destination du personnel communal exerçant en mairie et en crèches de Fondettes**

**DL20230627SMR05 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 12 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-sept juin, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, membres titulaires, Valérie JABOT, Serge GRANSART, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER, membre titulaire donne pouvoir à Serge GRANSART, Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Valérie JABOT.

**Absents excusés** : Alain ANCEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Martine CHAIGNEAU, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine PARDILLOS

**Session ordinaire**

### **DÉLIBÉRÉ**

Afin d'uniformiser l'offre de restauration auprès des agents du Centre Technique Municipal aux agents de la mairie de Fondettes, la municipalité souhaite la mise en place d'un service de restauration en liaison froide à l'Hôtel de ville de Fondettes situé 35, rue Eugène Goüin à Fondettes (37230). Ce service pourrait être étendu au personnel communal exerçant dans les crèches de Fondettes.

Pour rappel, les agents du CTM ont aujourd'hui un repas complet, identique à celui servi dans les cantines, pour un coût unitaire établi pour 2023 à 7,03 € TTC (double portion de repas complet servie au regard du travail physique réalisé en extérieur).

Le Syndicat Mixte est sollicité afin de prendre en charge la fourniture et la livraison d'environ 20 à 40 repas par jour en liaison froide pour cette structure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, ce qui représente entre 5 200 et 10 400 repas sur une année civile complète.

Cette solution étant la plus avantageuse et la plus cohérente du point de vue technique et financier, tant vis-à-vis des usagers, que de la ville et du département, l'intégration de cette production complémentaire de repas destiné aux agents administratifs et personnels des crèches de la ville de Fondettes est proposée.

Cette prise en charge porte le nombre journalier de repas confectionnés par la cuisine centrale à environ 2 138 repas en période scolaire, soit environ 308 000 repas à l'année, ce qui ne bouleverse pas le volume de production maximale de la cuisine centrale validé par les services de la Direction Départementale de la Protection des Population (DDPP) fixé à 370 000 repas par an.

La ville de Fondettes se préoccupe en parallèle de l'organisation du service concernant le dressage, la remise en température et le service des repas aux convives ainsi que des modalités propres au règlement intérieur de l'utilisation de la salle de restauration prévue à cet effet.

Ces repas feront l'objet de la définition, pour chaque année civile, d'un coût de revient et d'un coût de facturation de repas. Pour 2023, le coût de revient de production et de facturation de ces repas, de juillet à décembre 2023 -déclinés selon trois formules selon les appétits- est le suivant :

FORMULES	C. ALIM TTC	CONDITIONNEMENT	COUT TTC SALARIAL, ENTRETIEN & AMORTISSEMENT	TOTAL TTC
PLAT CHAUD PAIN	1,83 € (dont 20 % bio)	Plastique	0,35 €	2,18 €
		Bambou	1,87 €	3,70 €
		Inox	0,81 €	2,64 €
		Bambou /Inox	0,41 €	2,24 €
ENTRÉE / PLAT OU PLAT DESSERT PAIN	2,33 € (dont 20 % bio)	Plastique	0,47 €	2,80 €
		Bambou	2,32 €	4,65 €
		Inox	0,81 €	3,14 €
		Bambou /Inox	0,84 €	3,17 €
ENTRÉE PLAT DESSERT PAIN	2,66 € (dont 20 % bio)	Plastique	0,55 €	3,21 €
		Bambou	3,07 €	5,73 €
		Inox	0,81 €	3,47 €
		Bambou /Inox	1,28 €	3,94 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes permettant l'intégration de convives supplémentaires au titre des convives de la ville de Fondettes,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'intégration des convives du personnel communal administratif à la production du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes ;

**Acte** le démarrage de cette prestation au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Acte** la prise en compte du nombre de repas concernés (estimés à 4 250 repas pour l'année) dans les dépenses budgétaires de l'année 2023 et suivantes ;

**Acte** le coût de revient 2023 du repas qui sera facturé de juillet à décembre 2023 à la ville selon les formules et tarifs présentés ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
  
Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 037-200022945-20230627-DL20230627SMR05-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.